

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

*Séance du 30/05/2024 à 9h30*

Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 27  
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 15/05/2024  
L'affichage de la convocation a été effectué le : 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Daniel, M. DURIEUX Michel, Mme LOUASSIER Nadège, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis.

### Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, Mme DEMENÉ Lydie, Mme LEROUGE Angélique, M. VIALE Jean-Pascal.

### Absents :

M. BELLU Alain, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. JOBIN Emmanuel, M. PAPINEAU Joël, M. PORTRON Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

### Pouvoirs :

M. BARREAUD Sylvain (pouvoir à M. RAFFÉ David), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BESSAGUET Bruno), M. KRABAL Guillaume (pouvoir à M. ROBLIN Didier), M. MICHAUD Jacky (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à DE MINIAC Daniel).

### Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant – inventaire des zones humides et du maillage bocager**

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que les zones humides constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Elles ont été pendant longtemps mal connues et peu considérées. Leur préservation et leur gestion durable ont été déclarées d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Les zones humides sont des milieux support de l'expression biologique qui se traduit par une diversité élevée et la présence d'habitats particulièrement importants pour des espèces rares ou menacées.

Ces milieux naturels ou semi-naturels peuvent également jouer un rôle prédominant dans la régulation hydrologique en général.

Aussi, connaître ces différents points nécessite de concevoir une approche d'évaluation fonctionnelle et patrimoniale permettant de hiérarchiser les zones humides à préserver, et par la suite de définir des plans d'action cohérents.

Sur le territoire Arnoult-Bruant, il est prévu de procéder à l'inventaire des zones humides et maillage bocager sur les années 2025 et 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
<b>Inventaire des zones humides TTC</b>		<b>330 000 €</b>
<b>Inventaire des zones humides HT</b>		<b>275 000 €</b>
Subvention AEAG	80,00%*	220 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>66,66%**</b>	<b>220 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>33,34%**</b>	<b>110 000 €</b>

\* base HT

\*\* base TTC

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide l'inventaire des zones humides et du maillage bocager,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis Rouyer', written over a horizontal line.

Transmis au contrôle de légalité le : 30/05/2024

Sous le n° : 017-200086031-20240530-n°3005202405-DE

Mis en ligne le : 04/06/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.